

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la sixième séance du Comité II

28 septembre 2016: 9h00 – 12h25

Président: J. Barzdo (Suisse)

Secrétariat: J. Scanlon
J. Blanc
S. Flensburg
B. Janse van Rensburg
D. Morgan
J.-C. Vasquez

Rapporteurs: J. Caldwell
E. King
J. McAlpine
M. Groves

Adoption des procès-verbaux

CoP17 Com. II. Rec. 1

Concernant le point 7.4, le Japon note qu'il soutient le scénario budgétaire à croissance nominale zéro, et qu'il désire suivre le Brésil au deuxième paragraphe.

CoP17 Com. II. Rec. 2

Singapour demande que soit incluse une phrase supplémentaire après la deuxième phrase du septième paragraphe du point 57.6 de l'ordre du jour se lisant comme suit: Singapour a aussi donné des éclaircissements sur un certain nombre de déclarations figurant dans le rapport: premièrement, qu'il ne possède aucun stock d'ivoire, et deuxièmement, qu'il ne tolère aucun ivoire illégal.

CoP17 Com. II. Rec. 3

Le Japon demande la modification du texte relatif au point 84.3 de l'ordre du jour qui se lit comme suit: ". Le Japon reconnaît qu'il existe des points de vue divergents en matière d'utilisation durable, et encourage la poursuite des débats afin d'établir un système en faveur de l'utilisation durable, et le Swaziland...".

Les États-Unis d'Amérique demandent que soit ajouté "of America" après "United States" à la première page de la version anglaise du document et ils font observer que le document CoP17 Doc. 57.6 figure déjà au document CoP17 Com. II. Rec. 2.

Les procès-verbaux sont adoptés tels qu'amendés.

Questions stratégiques

13. Création du comité des communautés rurales de la Conférence des Parties

Le Président du groupe de travail (Brésil) demande des directives au Président du Comité concernant le mandat du groupe. Ce dernier explique que le groupe de travail, entre les séances, doit élaborer un processus permettant de trouver des moyens de renforcer l'engagement auprès des communautés rurales dans le mécanisme de prises de décisions de la CITES; il convient probablement d'élaborer un mandat et des directives à l'usage du Comité permanent. Il encourage vivement le groupe de travail à chercher à aboutir à un consensus et propose de ne pas aborder ce point tant que le groupe de travail ne revient pas avec des propositions concrètes.

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

23. Questions relatives au respect de la CITES

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 23 soulignant les procédures en place pour le respect de la CITES et identifiant les secteurs dans lesquels une approche plus systématique peut être envisagée sur la question du respect de la Convention; il recommande l'adoption des cinq projets de décisions figurant à l'annexe 1.

L'Union européenne et ses États membres appuient le document en général, mais estiment que les alinéas a) et b) du projet de décision 17.B doivent être retirés. Ils font valoir que le Comité permanent dispose déjà de directives claires dans la résolution Conf. 14.3 *Procédures CITES pour le respect de la Convention* définissant dans quels cas il convient d'utiliser ces procédures, et ils estiment que l'ajout de couches successives de mesures de respect sera par trop restrictif. Ils soutiennent totalement l'alinéa a) du projet de décision 17.C estimant qu'il peut aider les Parties.

L'Afrique du Sud apporte son soutien général estimant que le Comité permanent doit continuer à explorer la possibilité d'inclure des questions relatives à des plans d'action en faveur du respect de la Convention pour aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations.

Les États-Unis d'Amérique appuient le projet de décision 17. A et partagent l'opinion de l'Union européenne et de ses États membres concernant les couches successives de procédures de respect de la Convention. Ils sont d'avis que l'absence de directives sur les preuves d'acquisition légale entrave la mise en œuvre et ils proposent un nouvel alinéa dans le projet de décision 17.B qui se lirait comme suit: fournir des directives sur la vérification de l'acquisition légale de stocks fondateurs d'espèces élevées en captivité inscrites à la CITES devant être exportées.

La Nouvelle-Zélande, soutenue par la Colombie, souligne l'importance des preuves d'acquisition légale et propose que des lignes directrices semblables à celles élaborées pour les avis de commerce non préjudiciable soient élaborées. Elles font valoir que la demande potentielle adressée au Comité permanent d'étudier les moyens de suivre les niveaux de respect des recommandations de suspension du commerce, et de faire des suggestions pour améliorer l'efficacité de ces mesures pour l'atteinte des objectifs de la Convention, figurant au paragraphe 50 du document, n'apparaît pas dans le projet de décisions. L'Australie appuie la suggestion du Secrétariat selon laquelle les permis électroniques et le stockage des données électroniques pourraient s'avérer utiles.

La Chine, soutenue par le Koweït, s'oppose aux projets de décisions 17.B, 17.C et 17.D et à la recommandation du Secrétariat au paragraphe 20 selon laquelle l'Article XIII serait appliqué plus fréquemment lorsque les Parties font l'objet de plusieurs procédures de respect de la Convention simultanées. Elle estime que la résolution Conf. 14.3 est suffisamment claire et stricte, et qu'une coopération entre les Parties est préférable à l'imposition de restrictions commerciales. Elle fait remarquer qu'une pénurie de fonds ou de capacités peut avoir des effets sur le respect de la Convention par les Parties et qu'elle soutiendrait avec joie l'alinéa c) du projet de décision 17.B si programme d'aide au respect de la Convention (CAP – *Compliance Assistance Programme*) dont il est question était financé de l'extérieur.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au nom du PNUE-CMSC se félicite des projets de décisions. *Lewis and Clark – International Environmental Law Project*, le *Centre for*

International Environmental Law, représentant également l'*Environmental Investigation Agency*, le *World Resources Institute*, et *Global Eye*, proposent des changements au projet de décision 17.B.

La Chine accepte de ne pas bloquer le consensus et le Comité adopte les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP17 Doc. 23 après retrait des alinéas a) et b) du projet de décision 17.B, et l'ajout d'un nouveau avant-dernier paragraphe au projet de décision, comme proposé par les États-Unis d'Amérique.

25. Lutte contre la fraude

et

26. Commerce international illégal des espèces sauvages

Le Président propose d'examiner les points 25 et 26 ensemble.

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 25, en expliquant que dans le paragraphe a) v) du projet de décision B à l'annexe 1 du document, la phrase "des avis indiquant si les programmes de réduction de la demande et de sensibilisation des communautés ont conduit à un changement de comportement" aurait dû être soulignée pour indiquer qu'elle provenait du Secrétariat et non du Comité permanent. L'annexe 1 du document contient deux projets de décisions; l'annexe 2 contient des propositions de révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*. Il est proposé de supprimer deux paragraphes de la décision 16.40: le paragraphe a) car il est intégré dans les propositions de révision de la résolution, et le paragraphe b) car il a été mis en œuvre.

L'Afrique du Sud déclare qu'elle retirera le document CoP17 Doc. 26 à condition que les principaux éléments du projet de résolution figurant à l'annexe 1 et les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document soient inclus dans les décisions et les amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16) approuvés lors de la discussion de ces deux points de l'ordre du jour.

La Chine soutient d'une manière générale les projets de décisions et les propositions d'amendement à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16) figurant dans le document CoP17 Doc. 25. Elle soutient également la suggestion de l'Afrique du Sud de fusionner les propositions des deux documents. Elle souligne que la lutte contre la corruption relève à parts égales de la responsabilité des pays importateurs et des pays exportateurs. L'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, la *Humane Society International* et *Lewis and Clark - International Environmental Law Project* soutiennent tous d'une manière générale les documents, mais proposent des modifications d'ordre rédactionnel.

Le Japon et les États-Unis d'Amérique soulignent les problèmes de fourniture d'informations lorsque des opérations secrètes sont en cours. Le Brésil tient à s'assurer que les activités envisagées dans le cadre des projets de décisions relèvent de la compétence de la Convention. La Suisse souligne son engagement à soutenir les questions de lutte contre la fraude relatives à la Convention.

Le Président demande au Secrétariat de travailler avec un groupe de rédaction comprenant l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne afin de produire un texte de synthèse incluant toutes les propositions de modification des projets de décisions et les propositions de révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16) figurant dans le document CoP17 Doc. 25, en intégrant des parties pertinentes du document CoP17 Doc. 26, pour examen à une session ultérieure.

28. Interdiction, prévention et lutte contre les activités facilitant la corruption menées en violation de la Convention

L'Union européenne et le Sénégal présente le document CoP17 Doc. 28, dont l'annexe contient un projet de résolution intitulé "Interdire, prévenir, détecter et réprimer les activités en infraction avec la Convention qui facilitent la corruption".

La Jamaïque et la Nouvelle-Zélande soutiennent le projet de résolution. Le Brésil et les États-Unis d'Amérique soutiennent également le projet d'une manière générale, bien qu'ils proposent tous les deux la suppression du paragraphe 12, indiquant que des opérations secrètes en cours ne peuvent pas faire l'objet de rapport. Les États-Unis d'Amérique proposent un certain nombre d'autres amendements au projet de résolution.

La Chine souligne le besoin de collaboration et estime qu'il n'est pas souhaitable d'établir des mécanismes de lutte contre la corruption distincts de ceux déjà établis.

Le Président propose que les Parties suggérant des amendements collaborent avec l'Union européenne, afin de produire un texte révisé pour examen par le Comité lors d'une session ultérieure.

La séance est levée à 12h25.